

**DECLINAISON DES ORIENTATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) - ENQUETE PUBLIQUE ET CESSION : DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A USAGE DE VOIRIE PUBLIQUE ET DE PLACE DE STATIONNEMENT AUX ABORDS DE LA PLACE LYAUTEY**

Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, rappelle que, par délibérations en date des 20 avril 2011, 9 juillet 2015 et 24 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), document retraçant les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune, et son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017.

Au regard des objectifs du P.A.D.D., des règles d'urbanisme du P.L.U. et de demandes de tiers, il a été procédé à l'enquête publique suivante du 8 au 23 mars 2018 :

- **déclassement d'une emprise du domaine public communal à usage de voirie publique et de place de stationnement aux abords de la place Lyautey :**

**CONSIDERANT** que la commune a sollicité plusieurs aménageurs-promoteurs afin de mener une réflexion globale sur les abords de la Place Lyautey,

**CONSIDERANT** qu'après étude, un promoteur a présenté un projet dont le programme prévoit la démolition des deux friches situées en bordure de la rue du Général Mangin et la construction d'un immeuble de trois étages comprenant des espaces commerciaux et 17 logements. Pour réaliser ce programme, le promoteur se porterait acquéreur de :

- la propriété privée cadastrée BI n° 0169 et BI n° 0364 (immeuble anciennement « poisson volant » et le chemin le jouxtant) ;
- la propriété cadastrée BI n° 0189 (80 m<sup>2</sup>) et BI n° 0190 (198 m<sup>2</sup>) appartenant au domaine privé de la commune (maison anciennement « restos du cœur ») ;
- une emprise foncière de 960 m<sup>2</sup> à l'arrière de ces propriétés constituée aujourd'hui d'espaces verts et de places de stationnement. La cession de cette emprise nécessitait, au préalable, conformément aux codes de la voirie routière et des relations entre le Public et l'Administration, une enquête publique afin d'envisager le déclassement du domaine public de la commune des surfaces concernés.

**CONSIDERANT** que l'enquête publique précitée a fait l'objet d'un avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

**VU** l'avis favorable de la commission « Economie - Projets urbains - Foncier » en date du 5 avril 2018,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE (28 voix pour),**

**APPROUVE** le déclassement du domaine public de l'emprise foncière de 960 m<sup>2</sup>,

Envoyé en préfecture le 23/04/2018

Reçu en préfecture le 23/04/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180423-2018219-DE

**APPROUVE EGALEMENT** la cession à IRIS PROMOTION d (BI n° 0189 et BI n° 0190 et d'autre part, de l'emprise foncière de 960 m<sup>2</sup> d'espaces verts et 22 places de stationnement) au prix total de 30 000 € conformément à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 20 septembre 2017,

**PRECISE** que les frais de bornage et acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 13 avril 2018

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... **23 AVR. 2018**

Et de la publication, le... **20 AVR. 2018**

Fait à Landivisiau, le... **13 AVR. 2018**

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

